



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à 20 h, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du jeudi 12 décembre 2024, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Claire HUGUES, Maire.

Présents : Mmes et MM. Claire HUGUES, Isabelle RONDINEAU, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Marie-Paule MARIE, Jean MONTAVILLE, Christine CROCQUEVIELLE-BARREAU, Daniel BRETON, Florence GENDROT, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Françoise MARTIN, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

Absent : Yvon LE DIOURON

Pouvoirs : Jean-Michel BRARD à Christiane VAN GOETHEM, Agnès LUSSEAU à Patricia GUILLAUD

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **30** - Votants : **32** - Quorum : **17**

Minute de silence

Madame le Maire lit l'intervention suivante :

*"Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues,
Avant d'entamer l'ordre du jour de ce conseil municipal, je souhaite que nous prenions un moment afin d'évoquer un drame qui touche actuellement nos compatriotes à Mayotte. Le cyclone Chido, d'une rare violence, a frappé ce territoire français, causant des dégâts considérables, plongeant de nombreuses familles dans la détresse, et, malheureusement, provoquant des pertes humaines dont nous ne mesurons même pas l'ampleur aujourd'hui. Cette catastrophe naturelle rappelle la vulnérabilité des territoires insulaires face aux changements climatiques et aux événements extrêmes. Au-delà des destructions matérielles, ce sont des vies bouleversées, des familles endeuillées, et une population qui, aujourd'hui, fait face avec courage à une situation d'urgence. Afin de répondre à cette situation d'urgence, nous allons lancer une réflexion collective en vue de proposer une aide qui sera présentée lors du prochain Conseil Municipal. La ville de Pornic souhaite affirmer son engagement en faveur de la solidarité nationale et réaffirmer les valeurs qui nous unissent : l'entraide, la fraternité et le soutien aux plus vulnérables. Je tiens à exprimer, au nom de notre commune et de notre conseil municipal, notre solidarité la plus profonde à l'égard des Mahoraises et Mahorais. Pour honorer la mémoire des victimes de ce drame et pour soutenir les habitants de Mayotte, je vous invite à observer une minute de silence. Je vous remercie."*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à l'approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 14 novembre 2024 et 21 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à Mme le Maire par le Conseil Municipal.

DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I - FINANCES

1 - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Les autorisations de programme font l'objet de révision ou clôture lors des sessions budgétaires du conseil municipal. Il est en effet nécessaire de retracer les adaptations à réaliser du fait de l'avancement de chacun des projets, et de prendre en compte l'actualisation des coûts.

Les opérations suivies en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) sont détaillées ci-dessous :

N° progr - AP	Opérations en AP/CP	Montant total AP votées	Création Révision	Total AP	CP antérieur à 2024	CP 2024	CP 2025	Reste à financer au-delà de 2025 et solde
AP0123	Vestiaires stade Ste Marie	1 600 000		1 600 000		400 000	1 200 000	0
AP0223	Transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers	3 500 000		3 500 000		1 158 000	2 342 000	0
	Total AP/CP sur budget principal	5 100 000	0	5 100 000	0	1 558 000	3 542 000	0

La commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la révision d'autorisation de programmes proposée.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des 2 opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur les 2 opérations concernées.

Les membres de Pornic Vent d'Avenir ayant des avis différents sur les deux projets, M. Gris demande s'il est possible de faire deux délibérations distinctes. En effet, si le projet des vestiaires de Sainte Marie ne leur pose pas de problème, ils n'approuvent pas le projet de transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers. Et ce d'autant plus, au vu de l'incertitude budgétaire locale et nationale, ils privilégieraient un gel de ce projet. M. Gris rappelle les propos de Mme le Maire lors du Conseil municipal du 16 novembre 2023 au cours du débat d'orientation budgétaire : *ce projet budgété à 3,5 millions est un nouveau projet qu'il est possible de réaliser grâce aux marges budgétaires de la commune, sans cela le projet ou un autre aurait dû être abandonné*. M. Gris considère que ce devrait être le cas, surtout avec l'arrivée de nouveaux projets essentiels pour la commune telle la restructuration de la station d'épuration et ce, même si ce projet au budget conséquent, 17 millions d'euros, n'est pas à la charge de la Ville. Au travers de leurs impôts, ce sont bien les Pornicais qui paieront cette rénovation. Les membres de Pornic Vent d'Avenir préconisent donc de reporter le projet de transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers. D'autant plus, qu'il existe une incertitude liée au permis de construire, celui-ci ayant été accordé sur une zone qui ne le permet pas et ce dans l'attente d'une future révision du PLU qui est sans cesse repoussée.

Mme le Maire donne son accord sur la prise de deux délibérations distinctes. De plus, elle confirme que la rénovation de la station d'épuration de Pornic est en effet inscrite au budget de l'agglomération et non de la Ville. Elle fait remarquer que le vote du taux d'imposition à Pornic, inscrit à l'ordre du jour de ce conseil, va permettre aux Pornicais de vérifier que pour réaliser le projet de transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers il n'y a pas lieu d'augmenter les taux. Enfin, elle rappelle, comme cela a été vu lors du débat d'orientation budgétaire, que la situation budgétaire de la Ville est extrêmement saine et le restera malgré un certain nombre d'incertitudes liées au non-vote du projet de loi de Finances 2025. Quant au permis de construire celui-ci a été accordé et les travaux vont pouvoir démarrer.

Vestiaires stade de Sainte-Marie

Adopté à l'unanimité

Transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers

Adopté par 26 voix POUR

5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur) et **1 ABSTENTION** (M. Deveille)

2 - Budget Primitif 2025

Le budget primitif 2025 du budget principal fait suite aux orientations budgétaires, présentées lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

Le budget primitif 2025 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 40 121 000 € répartie comme suit :

a) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 20 797 900 € en dépenses réelles (contre 20 195 900 € en 2024) et à 25 744 000 € en recettes réelles (contre 25 045 000 € l'année passée).

Compte tenu des opérations d'ordre, notamment les dotations aux amortissements (2 500 000 €), le virement à la section d'investissement se situe à 2 461 100 € (2 364 100 € en 2024).

Au niveau de la fiscalité locale, un maintien des taux d'imposition locale (foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation pour les résidences secondaires) a été intégré.

Compte tenu des éléments connus à ce jour et de ceux figurant au ROB, les recettes prévisionnelles, issues des dotations, des taxes et recettes fiscales, se révèlent relativement prudentes à l'instar des exercices précédents. En ce qui concerne les recettes spécifiques et non négligeables du produit des jeux issus du casino et des droits de mutation, ceux-ci ont été maintenus quasiment à l'identique des prévisions 2024 (en tenant compte des ajustements réalisés au moment du vote du budget supplémentaire 2024).

Les frais financiers (310 000 €), en progression par rapport à 2024, résultent de l'emprunt réalisé en 2024.

b) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 14 362 000 € dont 12 077 000 € de dépenses d'équipement (contre 9 805 000 € en 2024).

A noter que les investissements de renouvellement (voirie, trottoirs, travaux de proximité, ...) disposeront d'un crédit budgétaire de 3 865 000 € (identique à celui de 2024).

Compte tenu de ces éléments, le recours à l'emprunt prévisionnel 2025 serait de 6 800 900 €.

La commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal (section de fonctionnement et section d'investissement par chapitre).

M. Deveille fait l'intervention suivante :

« En préambule, je vous avais demandé lors du dernier Conseil municipal du 21 novembre dernier, d'une part, de bien vouloir reporter l'analyse du budget 2025, dans l'attente des décisions gouvernementales, régionales et départementales, comme de nombreuses communes s'y sont engagées afin d'adapter notre budget à la réalité actuelle. Vous n'aviez pas jugé bon d'accéder à notre demande, le Groupe Pornic Vent d'Avenir et moi-même, dont acte. D'autre part, je vous avais demandé de chiffrer précisément l'impact possible sur nos finances pour 2025, en particulier de nos recettes, des mesures annoncées par la région et le département. Je n'avais pas obtenu de réponse non plus, donc je réitère une fois de plus ma question : quel va être le montant minoré des dotations et subventions en provenance de la région et du département, voire de l'Etat ? Quel sera l'impact sur nos recettes ? Aujourd'hui quand on regarde le budget, à priori, rien ne se passe. Par ailleurs, nous ne disposons d'aucune information concernant la réalité des recettes et des dépenses réalisées en 2024, à tout le moins de janvier à novembre. Je sais bien que c'est réglementaire, on compare un budget sur un budget mais en cette période mouvementée à venir, je pense qu'il aurait été de bon ton, en termes de visibilité et d'information, qu'on puisse savoir globalement comment on va atterrir, que ce soit sur les recettes ou sur les dépenses en 2024. Par conséquent, il est difficile de se prononcer sur toutes ces inscriptions budgétaires. Vous y êtes habitué, mais contrairement aux autres années, je ne vais pas vous inonder de numéros de postes et de chiffres, néanmoins deux éléments ont attirés mon attention. Je me suis attaché à regarder la ligne des ressources humaines et là je constate que pour les chapitres 012 « charges de personnel » et 011 « charges à caractère général » les sommes inscrites dans le projet de délibération et le ROB ne sont pas celles indiquées dans le budget. Alors certes, les écarts sont faibles, mais ne devrions-nous pas retrouvés les mêmes chiffres, vous comprendrez que tout cela me laisse perplexe. Pour terminer chaque année, je vous alerte sur mon incompréhension concernant les budgets primitifs et les budgets modificatifs et particulièrement de la rubrique ressources humaines. Et cette année, une fois de plus, on n'échappe pas à la règle des réaffectations. Et cela ne concerne pas quelques milliers d'euros. J'en veux pour preuve, et ce sera le seul exemple : la ligne budgétaire « rémunération » (64111) qui concerne la rémunération des agents titulaires avec un budget 2024 de 5 154 000 € et budget 2025 : 4 448 000 € soit 700 000 € d'écart, soit -14% d'écart. Dans le même temps, la ligne budgétaire « autres indemnités » (64118), le budget 2024 est à 746 000 € et en 2025 on passe à 1 277 000 € soit 531 000 € d'écart, soit 71% de plus, je m'interroge. Et alors que dire de la ligne budgétaire 6478 « autres charges sociales diverses pour un budget 2024 de 34 000 € et un budget 2025 de 154 000 € soit 120 000 € de plus, 34 % de plus. Comment expliquez-vous ces écarts ? Ensuite, vous avez déclaré, dans plusieurs médias, que la procédure de référendum concernant le projet d'aménagement de la Place du Môle et du Quai L'Herminier, aurait un impact financier, un coût supplémentaire, du fait du report des travaux, de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Et bien, nous y sommes, le permis d'aménager a été suspendu par le juge des référés. Cette décision de justice datant de fin novembre, j'imagine que vous avez donc eu le temps d'estimer ce fameux impact financier que vous invoquez. Ma question est la suivante : avez-vous bien intégré ce surcoût ? Si oui, à quelle hauteur ? Sur quelle ligne budgétaire ? Les marchés ayant été notifiés fin septembre 2024, je suppose que des pénalités s'appliquent puisque les travaux ne vont pas avoir lieu et que vous devrez

sûrement relancer les marchés pour le projet qui découlera de la future concertation. A moins que le projet reste le même. Par ailleurs, je me permets une fois de plus de vous interpellé sur la méthode et la forme concernant ce projet. Et ce, afin de rétablir la vérité des faits, excusez-moi les faits sont têtus. Madame Rondineau, vous nous aviez reproché, non sans un certain agacement, lors du Conseil municipal du 26 juin 2024 : « ce sujet est abordé pour la 3ème fois en Conseil ». Je suis désolé, mais si vous aviez pris soin d'écouter et d'entendre les alertes de PVA et moi-même, en particulier lors du Conseil municipal du 28 mars 2024, nous n'en serions pas là. Pour moi, c'est un véritable gâchis et une perte de temps. Mais une fois de plus, vous n'avez pas voulu tenir compte des remarques et suggestions. Contrairement à ce que vous avez pu déclarer et laisser entendre par ailleurs, que ce soit dans la presse, auprès des citoyens voire des commerçants ou lors de réunion de votre comité de soutien, c'est donc bien vous et vous seuls, qui êtes responsable de cette situation aujourd'hui, de ce report de délai et des supposés coûts supplémentaires que vous invoquez. Et certainement pas, comme vous le dites, je cite : « l'affaire de quelques commerçants ». En l'espèce, si mes sources sont bonnes, c'est plus de 40 commerçants des quais et des rues attenantes qui ont porté l'affaire devant le tribunal administratif. 40 commerçants, si vous estimez que ce n'est pas grand-chose, pour moi ce n'est pas rien. Alors non, aussi, ce n'est pas la faute de l'architecte des bâtiments de France non plus, qui je cite : « vous aurait imposé ses choix malgré vos différentes visites et discussions », comme l'ex-maire et vous-même avez pu le déclarer. En effet, vous n'avez eu de cesse que de proclamer haut et fort, ces dernières années, à qui voulait l'entendre, que je cite : « la place du Môle était auparavant une place d'armes ». Et de l'aveu même de l'adjoint à l'urbanisme, lors du dernier Conseil Municipal du 26 juin 2024, je cite : « je viens d'apprendre lors d'une conférence, que la place du Môle n'a jamais été une place d'armes ». Mettez-vous à la place de l'Architecte des Bâtiments de France, qu'on va voir régulièrement et à qui ont dit régulièrement depuis des années c'est une ancienne Place d'Armes, on comprend mieux l'avis rendu. Je regrette, c'est bel et bien votre obstination, votre aveuglement et votre surdité qui ont mené à cette situation. Et ce n'est pas en assénant des affirmations fausses, comme j'ai pu l'entendre, que ce soit en Commission ou lors des Conseils municipaux des mois de mars et juin 2024 que cela en fait des vérités. Vous annoncez en Conseil municipal au mois de juin que « les 3 associations de commerçants ont été reçues et une écoute attentive de leurs attentes a été faite ». On voit le résultat aujourd'hui. Il n'y a aucune honte à reconnaître ses erreurs, bien au contraire. Sur le fond, sans présager du résultat de la concertation que vous allez lancée en janvier 2025, je suis persuadé, à titre personnel, qu'il existe une solution technique, je ne suis pas un expert moi-même, mais qui permette de concilier végétalisation et un minimum de places de parking en particulier durant la basse saison. Et qu'être manichéen ne sert à rien, il est faux de dire à qui veut l'entendre : « c'est ou tout parking ou 0 parking sur la place du Môle ». Le dossier de la place du Môle est symptomatique de la méthode et du mode de gouvernance que votre groupe applique. Depuis plus de 4 ans, j'ai tenté de vous alerter et de contribuer, hélas, en vain. Il est plus que temps, comme je vous l'avais déjà exprimé à plusieurs reprises, de changer de paradigme. Faute de quoi vous allez subir de plus en plus, je le crains, de recours sans compter le mécontentement de la population. »

M. Hubert fait l'intervention suivante :

"Sur la forme et comme je le répète tous les ans depuis 2020, nous n'avons aucune visibilité, dans le cadre des budgets primitifs qui nous sont présentés, sur le détail des opérations d'équipements. J'entends par là, à minima, les investissements structurants du type "Passage du Rocher" pour environ 2 millions d'euros, du type Salle Joséphine Baker pour environ 3 millions d'euros. Cela ne nous permet pas d'avoir un suivi comptable sur les grands équipements. Matériellement, sur le budget, il y a 3 pages vierges sur lesquelles il est noté que cet état ne contient pas d'information et qui concernent le chapitre « par opérations d'équipements ». Cela est d'autant plus embêtant que certaines opérations comme le Passage du Rocher entre dans le cadre d'opérations commerciales et devrait faire l'objet d'un budget annexe, c'est-à-dire d'un budget à part devant être voté chaque année à l'équilibre, intégrant les recettes des loyers, les charges et les amortissements divers liés au bâtiment. Là, dans le cadre du présent budget, nous n'avons pas cette visibilité. Vous m'avez pourtant fait savoir lors de la dernière commission Finances que chaque opération disposait d'un code

opération qui lui est propre. Donc, je le répète et même si on m'a dit que ce n'était pas possible, je ne le crois pas, et j'imagine bien qu'en interne vous avez les outils pour nous permettre de suivi par opération. Sur le fond, concernant l'opération du Môle - Quai l'Herminier, pour laquelle, je le rappelle, vous nous aviez fait savoir que la concertation avait été faite dans les règles et même au-delà. Malgré nos alertes répétées sur les défauts de concertation depuis maintenant environ 1 an, lors du Conseil municipal du 26 juin, Mme le Maire, vous aviez même affirmé que de remettre en cause la concertation qui avait été faite est un déni de démocratie. Je ne pense pas que le recours des 25 commerçants et de 16 autres au travers de l'association des commerçants « Les Z'Amis de Georges » ait été un déni de démocratie, tout comme nos alertes étaient au contraire de la prévention démocratique. J'ai entendu certains arguments qui disaient que le juge ne disait recevable qu'un seul des requérants, mais la réalité ce n'est pas ça. La réalité, c'est que pour se prononcer, le juge a pris le premier bail commercial qui suffisait à accéder à la recevabilité mais tous les commerçants ont des baux sur les quais et surtout celui qui a un bail communal. J'ai d'ailleurs cru comprendre que l'avocate remettait en cause l'intérêt à agir d'un commerçant qui loue un bâtiment communal. La décision du juge a d'ailleurs bien souligné ses doutes sérieux sur la légalité de votre concertation. Vous n'avez pas voulu écouter les alertes et ce qui pose question c'est que les marchés ont été signés avant la fin du délai de recours au tiers. J'ai cru noter 60 000 € de pénalités qui allaient être versées pour rien à ces mêmes entreprises, pour les frais d'études ; Peut-être pourrez-vous nous le dire. Quoi qu'il en soit, ma question est la suivante concernant le projet du Môle-Quai l'Herminier : quel est le montant des fonds perdus sur 2024 puisque nous allons devoir refaire une concertation dans les règles avec un nouveau projet ? Quel sera le montant alloué en 2025 à ce projet ? Plus précisément quelle sera la part de ce montant alloué à la phase d'avant-projet, j'entends frais de concertation via le cabinet d'étude ? Et enfin, avez-vous vu ou avez-vous prévu de revoir le montant global alloué au projet puisqu'à priori tout est à refaire ?"

M. Deveille fait part à Mme Nicole de son souhait de revenir sur la politique Jeune :

"Lors du dernier Conseil municipal, alors que je vous interrogeais sur les actions que vous comptiez mener, en particulier en 2025, vous avez déclaré, je cite : soyons sérieux, soyons sérieux, que voulez-vous que je fasse avec un budget de 5 000 € ? Donc, de fait, je vous repose la question puisque je n'ai pas eu de réponse : précisément, qu'avez-vous réalisé en 2024 avec ce budget spécifique Jeunes ? Précisément, que comptez-vous réaliser en 2025 avec ledit budget Jeunes ? Et enfin, comme demandé lors du dernier Conseil en date du 21 novembre, quelle est la population Jeunes dont vous avez « la charge » et quelle segmentation faites-vous par rapport à cette population ? »

Ensuite, M. Deveille indique vouloir aborder le sujet de l'assainissement et des eaux usées, même si la compétence est de Pornic agglomération, mais qui aura certainement des répercussions sur les Pornicais. Il a noté qu'en Conseil d'Agglomération, il a été acté tout récemment plus de 190 millions d'investissement, financés par des prêts à hauteur de 108 millions d'euros et aimerait en connaître la durée et le montant d'annuité.

Mme le Maire l'interrompt et rappelle à M. Deveille qu'ils sont en conseil municipal et qu'ils ne vont pas refaire le débat du conseil communautaire qui a eu lieu la semaine dernière. Les concitoyens ont la possibilité de le visionner en replay si besoin.

M. Deveille le conçoit et pose donc la question suivante : quel est l'impact des annonces de Pornic agglomération sur le budget 2025 et les budgets à suivre pour Pornic et les Pornicais ?

M. Rousseau souhaite intervenir sur les dépenses de fonctionnement et plus précisément sur la ligne 615231 : entretien, réparation voirie pour un montant de 339 500 € et la ligne 6232 : fêtes et cérémonies pour un montant de 648 056,66 €. Il fait remarquer que s'il y a bien un domaine qui préoccupe les Pornicais c'est celui de l'entretien de la voirie. Il suffit, pour cela, d'aller dans les hameaux ou en périphérie de la ville pour s'en apercevoir facilement. Il signale que le réseau routier Pornicais, de l'ordre de 500 km, se dégrade au fil des années et cette année particulièrement avec la pluviométrie exceptionnelle. Ce réseau demande un entretien permanent et ils ont souvent des retours de riverains signalant un mauvais entretien. Il relève qu'au débat d'orientations budgétaires, il était prévu 1 160 000 € pour les investissements de

renouvellement de voirie. M. Rousseau demande des explications sur le fait de dépenser autant en fêtes et cérémonies, 650 000 €, et si peu en entretien de voirie, 340 000 €.

En plus des questions soulevées par M. Deville sur le budget Jeunes Adultes, Mme Guignard souhaite connaître quelles orientations ont été prises en fonction de l'âge des jeunes qui, de fait, n'ont pas les mêmes besoins.

Concernant l'entretien des hameaux, M. Prin reconnaît une dégradation pour cette année. Les conditions climatiques n'ont pas permis en 2024 de réaliser le programme d'entretien d'usure. Les travaux de remise en état des voiries dans les zones rurales se feront au 2^{ème} trimestre 2025. De plus, il rappelle qu'à chaque mandature un programme de travaux spécifiques dans les hameaux est mis en place, ce qui sera fait en collaboration avec les services au cours du 1^{er} trimestre 2025.

En complément, Mme Crocquevielle-Barreau rappelle l'inscription assez importante d'investissements de renouvellement sur les voiries pour 1 160 000 €. Pour le projet du Môle, elle indique qu'une actualisation des prix devra certainement avoir lieu et qu'à sa connaissance aucune pénalité ne va être appliquée. Sur le suivi des grandes opérations d'équipement, elle rappelle, comme tous les ans, l'existence de fiches présentées en commission Travaux. Quant aux crédits de la place du Môle inscrits en 2023 et 2024, ils seront reportés en 2025.

Concernant le budget dédié à la voirie, M. Prin ajoute que le diagnostic global de l'ensemble des routes, des chemins et autres réalisé il y a 3 ans, permet d'établir les besoins d'une année à l'autre.

Concernant la politique Jeunes Adultes, Mme Nicolle confirme un budget de 5 000 € et précise que la tranche d'âge correspond à celle des 16/30 ans. Elle affirme qu'effectivement la jeunesse rassemble sous une même bannière des expériences sociales, économiques et culturelles très disparates avec, pour chaque individu, des déterminants sociaux, économiques et culturels largement différenciés. Quant aux projets prévus pour 2025, ceux-ci seront vus en Commission prochainement. Elle rappelle que la thématique Jeunes Adultes est transversale et se travaille au sein de diverses commissions. Elle reprend l'exemple du budget participatif de 70 000 € de cette année dédié à la jeunesse.

M. Gris fait remarquer que l'intervention de M. Rousseau sur l'entretien de la voirie ne concernait pas simplement les voies rurales. Le budget prévu à cet effet concerne toutes les voies. A ce sujet, il voudrait savoir si l'aménagement des entrées de ville et notamment sur la rue de Nantes est prévu dans ce budget et à quelle hauteur et si l'entretien non réalisé en 2024 est reporté en 2025.

M. Prin précise que les dépenses sont engagées en 2024 et il n'y a donc pas de report.

Mme Rondineau intervient plus spécifiquement sur la voirie en milieu urbain tout en précisant que les projets, de voirie ou de bâtiment, sont présentés en commission travaux. Elle rappelle que la rue de Verdun va être aménagée et qu'aucun projet n'est prévu pour la rue de Nantes. Elle ne reviendra pas sur l'aménagement provisoire qui avait été mis en place, sujet déjà largement évoqué par Pornic Vent d'Avenir. Aujourd'hui, l'aménagement de cette rue est en réflexion donc sans budget alloué pour l'instant. Elle attire l'attention sur la différence à faire entre les budgets alloués pour les projets structurants, comme la rue de Verdun, et les états des lieux de la voirie en général. Des diagnostics sont réalisés ainsi que différents travaux d'entretien pour lesquels les budgets diffèrent suivant l'état de la route. Comme l'a évoqué M. Rousseau, la pluviométrie a été très dense et les routes s'abîment énormément. Elle fait donc remarquer qu'il est plus judicieux de refaire des diagnostics toujours après la période hivernale. Les budgets alloués sont suffisants pour le moment et sont inclus dans le programme d'entretien de voirie d'un montant de 750 000 €. Cet entretien de la voirie est important pour des raisons de sécurité. Et lorsqu'il est nécessaire de procéder à des aménagements plus conséquents, ces projets sont partagés en commission.

M. Hubert s'étonne des propos de Mme Crocquevielle-Barreau sur l'absence de pénalités. En effet, l'équipe majoritaire a annoncé à plusieurs reprises dans la presse et au travers de l'audience, que 60 000 € de pénalités seraient à verser en cas de suspension du projet d'aménagement du Môle, représentant 5 % des marchés. Il relève ne pas avoir eu de réponse claire sur une révision éventuelle du montant alloué au projet. De plus, s'il n'y a effectivement pas de pénalités, il s'interroge sur la non dénonciation des contrats qui laisserait supposer que la Ville souhaite repartir sur les mêmes marchés après les résultats de la concertation et peut-être un nouveau projet.

M. Rousseau revient sur le sujet de l'entretien de la voirie et sur le fait qu'il n'est pas prévu de rattraper le retard sur l'entretien qui n'a pas été fait l'année passée et en 2023 alors que l'état des routes était déjà très mauvais.

Mme Rondineau s'étonne de tels propos et demande à M. Rousseau sur quoi il se base pour dire que l'entretien de la voirie n'a pas été fait en 2023 alors qu'il est fait tous les ans. Alors, effectivement, elle ne conteste pas qu'il a peut-être constaté des routes qui lui semblent détériorées mais lui rappelle que la ville a des techniciens qui évaluent les priorités et les budgets sont alloués en conséquence.

Concernant le budget participatif, Mme Guignard comprend que chaque année les 70 000 € de ce budget serviront à la politique Jeune et s'en étonne puisque ce n'est pas le but d'un budget participatif. Mais il est vrai que pour servir une politique jeune ambitieuse, un budget de 5 000 € paraît bien insuffisant. Cette thématique Jeunes Adultes étant transversale, elle souhaiterait savoir comment sera alimentée cette transversalité.

Mme Nicole précise que seul le budget participatif 2023-2024 était orienté en faveur des jeunes. Quant à la transversalité, celle-ci sera mise en place en fonction des projets qui seront retenus en commission que ce soit sur le thème de la culture, du sport, du social, etc...

M. Deville souhaiterait connaître les réalisations faites en 2024 avec le budget de 5 000 € dédié à la politique Jeunes Adultes.

A Mme Nicole qui lui répond que ce sujet sera vu lors de la prochaine commission, M. Deville relève qu'ils doivent donc voter un budget pour 2025 sans savoir comment il a été utilisé en 2024.

Mme le Maire précise que c'est le principe pour de nombreuses commissions pour lesquelles une enveloppe est affectée avec des élus qui travaillent sur les projets à mener. Ensuite, sur la question du report du vote du budget au vu du contexte national, régional et départemental, elle précise qu'un très grand nombre de collectivités votent leur budget de façon à ce qu'il soit applicable en début d'année et ce en intégrant un certain nombre d'incertitudes. Elle rappelle d'ailleurs que c'est le cas chaque année à Pornic, le rapport d'orientation budgétaire étant préparé sans que la Loi de Finances ne soit encore votée par les parlementaires. Comme chaque année, au niveau des dotations de l'Etat, la Ville s'est basée sur des tendances. Pour la Région, certaines informations sont très claires et ont été intégrées, sachant qu'elles impactent très peu le budget de la Ville contrairement aux désengagements du Département. Le budget sera donc réajusté en fonction des informations qui pour l'instant arrivent petit à petit. Mme le Maire indique que les investissements importants de l'agglomération pour l'assainissement n'auront aucun impact sur les attributions de compensation qui est le mécanisme de gestion entre la Ville et la communauté d'agglomération. Ces travaux sont votés dans le budget assainissement de l'agglomération avec les sources de recettes qui correspondent. Sur le sujet de la réalité des recettes 2024, déjà longuement expliqué lors de la commission Finances pour le DOB 2025 puisque les recettes 2025 ont été établies en fonction de celles de 2024, elle rappelle qu'il ne faut pas hésiter à poser des questions en commission. Concernant la différence entre les chiffres du rapport d'orientation budgétaire et ceux du budget, elle rappelle également qu'il existe une adéquation de montant à l'exception des opérations d'ordre. Après vérification, sur les charges de personnel, le montant global de 10 880 000 € entre le ROB et le budget est bien identique, il n'y a pas de différentiel comme cela a été évoqué. Quant à la

ventilation de cette ligne dans les sous-chapitres, les écarts constatés s'expliquent. Tout d'abord, Mme le Maire reconnaît qu'un contrôle attentif n'est pas fait, une certaine latitude étant possible à l'intérieur d'un chapitre tout en respectant la ligne budgétaire. De plus, un changement de logiciel a nécessité des changements d'imputation du fait de la suppression de certains comptes et explique les différences constatées sur certaines lignes entre le budget 2024 et le budget 2025. Différences qui s'expliquent également par le fait que la comparaison s'effectue d'un budget primitif à un budget primitif, sans tenir compte des réajustements budgétaires effectués en 2024 dans le cadre du budget supplémentaire et de la décision modificative. Ensuite, concernant la décision du tribunal de suspendre le projet d'aménagement de la Place du Môle, Mme le Maire maintient que seul un requérant ayant intérêt à agir a été reconnu. Elle stipule qu'il ne suffisait pas simplement de fournir un bail, d'autres documents étaient, semble-t-il, demandés pour attester de l'intérêt à agir ainsi qu'une appréciation de la distance avec le parking du Môle. Suite aux différents propos tenus contre l'équipe majoritaire sur ce projet, elle rappelle que celui-ci faisait partie de leur programme électoral en 2020. Une large consultation a été menée de juillet à septembre 2023, consultation jugée extrêmement qualitative. Des questionnaires, relayés par les supports de la Ville, par la presse, ont été diffusés. Une conférence de presse s'est tenue le 16 novembre. Chacun avait l'occasion de faire part de son désaccord sur ce projet. Il n'est pas possible de dire que rien n'a été fait et que l'équipe majoritaire a essayé aveuglement et de manière complètement sourde d'avancer dans ce dossier. Il n'y a aucun intérêt de créer la polémique autour de ce sujet, c'est dans l'intérêt de personne. Suite au jugement, la Ville ne fera pas de recours, elle est là pour porter l'intérêt général et une concertation, telle qu'elle est conseillée dans la suspension apposée dans l'ordonnance du juge, va être lancée dès le début d'année. Et les résultats des différentes consultations précédentes serviront aussi à alimenter les résultats de la concertation à venir. Ensuite, au niveau de l'impact que cette décision suspensive a sur le budget, Mme le Maire indique que le chiffre de 60 000 € qu'elle a évoqué est une estimation d'éventuels surcoûts liés aux phases préalables de travaux déjà engagées et ne sont aucunement des pénalités. Elle explique qu'aujourd'hui, les marchés sont suspendus le temps de la concertation avec toujours l'objectif de débiter des travaux l'année prochaine. Quel que soit les résultats de la concertation, le projet comprendra toujours des travaux de voirie, d'espaces verts donc la même typologie de marchés donc la possibilité de faire une révision des marchés. Bien évidemment, pour l'instant, il ne s'agit que d'une vision des choses. Au vu de la décision récente du tribunal, de la sélection en cours d'un cabinet pour accompagner la ville sur la concertation, aucune inscription budgétaire n'a été faite. L'objectif est de pouvoir établir un bilan financier de l'opération suite aux décisions qui seront prises au vu des résultats de la concertation. Le budget lié au projet d'aménagement du Môle sera inscrit au budget supplémentaire ou par le biais d'une décision modificative bien que le délai paraisse un peu court.

Le budget 2025 ayant été établi en tenant compte de certaines incertitudes liées au contexte, M. Deveille souhaiterait savoir lesquelles. Concernant le budget des ressources humaines, il s'étonne de ces problématiques de ventilation qu'il relève depuis 4 ans. Il s'interroge également sur la présentation du budget primitif 2025 qui n'inclut que les chiffres du budget primitif 2024 sans prendre en compte le budget supplémentaire voté en juin. Ensuite, concernant l'inscription dans le programme électoral de l'équipe majoritaire du projet du Môle, M. Deveille demande si pour autant il était spécifié une suppression totale des places de parking.

Pour finir, Mme Hugues précise que bien évidemment le budget supplémentaire 2024 et les décisions modificatives sont intégrés dans le budget 2024 mais qu'effectivement la maquette du budget ne fait le comparatif qu'entre le budget primitif 2024 et le budget primitif 2025. Quant à l'incertitude des recettes, elle renvoie la question au rapport d'orientation budgétaire dans lequel figurent toutes les réponses.

Adopté par 26 voix POUR

et 6 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur, M. Deveille)

3 - Taux des taxes 2025 de la fiscalité locale

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective pour tous les ménages depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, depuis 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation de ce taux depuis 2023.

Ainsi, et conformément aux orientations budgétaires définies lors du Conseil municipal du 21 novembre dernier, il est proposé de maintenir au même niveau que 2024 les taux d'imposition locale.

La commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux des taxes foncières bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025, en application des articles 1379, 1407 et suivants, 1639A, 1636B et suivant du code général des impôts :

- Taxe Foncier Bâti : 28,47 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 41,72 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 13,02 %

M. Hubert indique avoir lu récemment dans la presse que les impôts n'allaient pas augmenter et souhaite rétablir la vérité. Il rappelle que les impôts sont constitués des bases, des valeurs locatives qui sont influencées par la loi de Finances, l'inflation mais aussi mécaniquement par les transactions immobilières, les droits de mutation. Il souligne que le fait de pouvoir se permettre de ne pas augmenter les taux est souvent présenté dans les orientations budgétaires comme de la bonne gestion. Alors que, depuis 2016, les valeurs locatives à Pornic, en comparant avec des communes de même strate, sont toujours supérieures à minima de 30 %. Elles ont explosé en 2021, 2022 du fait de l'explosion des transactions immobilières avec en 2022 + 43 %. En 2023, elles étaient supérieures à la moyenne de 38 % ce qui représente par habitant pour la taxe foncière bâti : 2 005 € pour Pornic contre une moyenne de 1 460 € pour des communes de la même strate. Le maintien des taux est un faux effort, il faudrait réfléchir à amortir le choc de cette explosion des valeurs locatives.

Mme le Maire déclare que de nombreuses communes bénéficient des réactualisations de la loi de Finances et bénéficient de dynamique de bases et pourtant ne se privent pas d'augmenter leur taux. De plus, elle rappelle que lors de la mandature précédente, Pornic a été une des deux seules communes de France à baissé les taux, même si ce n'était que symbolique. Quoi qu'il en soit, Mme le Maire reconnaît que le maintien des taux n'empêchera pas une augmentation des impôts par le biais de leviers qui ne dépendent pas de la commune.

Adopté par 26 voix POUR

et 6 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur, M. Deveille)

4 - Tarifs communaux 2025

Il est proposé, pour 2025, de revaloriser les tarifs communaux.

Les commissions Culture, Economie locale et touristique et Grands Evénements, Vie des Ecoles, Sports et Affaires maritimes, Moyens associatifs ont émis un avis favorable sur les tarifs relatifs à leurs compétences.

La commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable sur l'ensemble des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux pour 2025 conformément au document joint en annexe.

M. Rousseau fait part de la présentation des tarifs de locations des équipements municipaux lors de la dernière commission Moyens associatifs. Il signale l'absence de bilan précis de l'occupation annuelle de chacune des salles municipales soumises à la location en 2024, tout comme les années précédentes. Il indique, que lors de cette commission, M. Herbin a réagi lorsque les tarifs de location de la salle Joséphine Baker ont été abordés en soulignant des tarifs trop élevés. Ensuite, Mme Marié a comparé ces tarifs à des tarifs de location d'un château. Alors, effectivement, cette salle n'est pas un château, elle est située au centre d'un lotissement, proche d'équipements sportifs. Toutefois, cette salle, de 3,5 millions d'euros, est de très bonne qualité, grande voire trop grande mais malheureusement non séparable. M. Rousseau pense que les tarifs sont la raison pour laquelle cette salle ne se loue pas, Il cite : *pour une association pornicaise 539 €/journée (vendredi, samedi ou dimanche) et pour le week-end 1 077 €, pour un particulier pornicais 1 077 €/jour (vendredi, samedi ou dimanche) et pour le week-end 2 154 €, pour un particulier hors Pornic 2 836 € pour le week-end.* Apparemment, cette salle est louée seulement une dizaine de week-end à l'année. Il a donc été évoqué des solutions pour améliorer cette fréquentation, comme le gel de l'augmentation des tarifs ou proposer un tarif été et un tarif hiver. L'augmentation étant de 2 %, il a été convenu que le gel ne changerait pas grand-chose. En fait, les membres de Pornic Vent d'Avenir pensent que pour augmenter la fréquentation de cette salle, la solution est de réduire fortement les coûts, aux alentours de 30 %. Ensuite, M. Rousseau évoque la location de la salle du théâtre Saint Gilles pour laquelle il ne sait pas si ce sont les tarifs de location ou le défaut de programmation qui font qu'elle soit si vide. Il aimerait donc connaître l'avenir culturel de cette salle ainsi que celui de la tarification qui pour une association non pornicaise est élevé : 1 300 €/jour. Le nombre de places étant limité, il est difficile pour les associations d'amortir le coût de la location. Il se demande s'il ne serait pas possible de proposer des tarifs plus raisonnables aux associations théâtrales de l'agglomération. De plus, il indique ne pas avoir vu de tarifs pour la salle Jean Picot. Pour finir, il souhaiterait savoir si réellement toutes les associations pornicaises profitent de la gratuité des locations des salles municipales comme cela est spécifié dans le document joint en annexe.

Dans un premier temps, M. Fily rappelle que le théâtre Saint Gilles est ouvert seulement depuis un an. Les tarifs sont adaptés en fonction des demandes et des besoins et ont d'ailleurs été revus notamment avec l'intégration du SSIAP. Quant à proposer des tarifs pour les associations de l'agglomération, M. Fily n'y voit pas d'inconvénient. Par contre, il n'est pas d'accord avec les propos de M. Rousseau sur le fait que le théâtre est vide. Des programmations de la Ville et d'associations de théâtres pornicaises ont lieu. La salle est également mise à disposition de 4 associations pour préparer leur production théâtrale. De plus, une des programmations culturelles de la Ville va prendre de l'ampleur avec pour 2025 une ou deux représentations complémentaires. Et enfin, au vu des nombreuses sollicitations des écoles, du collège, la programmation va être adaptée. Le théâtre est un élément structurant pour la Ville, c'est un lieu culturel complémentaire et en effet la Ville ne pourra que se satisfaire d'une occupation pleine de ce lieu.

Mme Gendrot relève l'intervention de M. Rousseau qui pourtant lors de la commission n'a posé aucune question. Elle explique que lors de cette commission, il a été annoncé, dès le vote des tarifs, le souhait de la Ville de suspendre l'augmentation de ceux de la salle Joséphine Baker du fait de sa faible occupation. Celui-ci a eu pour effet d'engager une discussion, à laquelle M. Rousseau n'a d'ailleurs pas pris part. M. Herbin a effectivement mis en avant le fait que la Ville devait peut-être se reposer la question de la tarification de cette salle surtout pour les particuliers. Mme Gendrot a alors indiqué qu'un état des lieux de l'occupation de cette salle serait fait. Et en effet, celui-ci montre qu'il est nécessaire de travailler ce sujet, comme cela avait d'ailleurs été décidé en fin de commission. Mme Gendrot fait remarquer que ni Mme Guignard, ni M. Rousseau ne se sont exprimés pendant ces échanges. Seul M. Hubert, en commission Finances, a suggéré de proposer des tarifs à la demi-journée, proposition qui sera abordée ultérieurement en commission Moyens associatifs. Pour résumer, lors de l'examen des tarifs des salles en commission Moyens associatifs, il y a eu un échange sur le taux d'occupation de cette salle qui est insatisfaisant mais également sur la saturation des

autres salles municipales et l'incapacité de la Ville à répondre à toutes les sollicitations malgré les nombreuses infrastructures existantes. Mme Gendrot rappelle l'existence de plus de 300 associations, même si elles ne sont pas toutes actives. La Ville essaie de répondre au mieux aux demandes d'utilisation des salles et ce à titre gracieux, en dehors de la salle Joséphine Baker. Un comparatif des tarifs va être fait avec des salles d'autres communes et les critères de mises à disposition vont être revus. Elle remercie les élus qui ont participé au débat lors de la commission, contrairement aux membres de Pornic Vent d'Avenir qui pourtant reprennent dans leur intervention en conseil municipal les propos qui s'y sont tenus. Pour finir, elle précise que les salles municipales sont mises à disposition gratuitement pour toutes les associations, qu'elles soient culturelles, sociales ou sportives. Toutefois, le règlement des salles ne permet pas à certaines associations, qui ont d'autres vocations, de bénéficier de la gratuité.

Mme Guignard constate qu'ils n'ont pas dû assister à la même commission. Elle n'est toutefois pas étonnée des propos de Mme Gendrot qui est coutumière de remarques assez déplaisantes à l'égard des membres de Pornic Vent d'Avenir. Elle précise qu'ils ne sont pas là pour faire un jeu d'acteur, ils sont des élus responsables et sont là pour permettre aux Pornicais de pouvoir utiliser les infrastructures de la Ville de manière optimum. Elle a noté, lors de cette commission, l'offuscation d'un des élus de la majorité sur le coût de cette salle, la non possibilité de gratuité pour les associations et les tarifs trop élevés pour les Pornicais. Mme Guignard indique être intervenue, ainsi que M. Rousseau, plusieurs fois lors de cette commission et entre autres sur la possibilité de baisser les tarifs et pas seulement de les bloquer.

M. Hubert s'étonne du temps de réactivité face à un problème connu. En effet, il est flagrant que la salle Joséphine Baker est sous-utilisée et très souvent vide, pour autant elle engendre bien évidemment des coûts de fonctionnement. En commission Finances, dans le cadre du vote des tarifs 2025, il a proposé d'inscrire des tarifs à la demi-journée qui amèneraient forcément plus de demandes. Il ne comprend pas pourquoi cette proposition, pourtant simple à mettre en place, n'est pas appliquée sans attendre.

Mme le Maire retient que la commission va travailler sur ce point avec l'ensemble des paramètres qui doivent être pris en compte, dont la proposition de M. Hubert.

Adopté par 26 voix POUR

et 6 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur, M. Deveille)

5 - Rapport 2024 de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 30 novembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2023.

Dans ce cadre, la CLECT du 12 septembre 2024 et le Conseil communautaire du 26 septembre 2024 ont arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2024. Ces attributions de compensation 2024 prennent en compte les évolutions intervenues dans l'année.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2024 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le projet de délibération joint en annexe.

La commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le rapport 2024 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » joint en annexe.

- **CHARGE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

6 - Avenant n° 6 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de la Ria

La ZAC de la Ria a été créée par délibération du Conseil municipal le 15 décembre 2005. Une convention de concession a été signée avec l'aménageur désigné, LAD-SELA, le 7 juillet 2008.

Un avenant au traité de concession, du 26 juin 2024, a prorogé la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2028.

Au cours de l'été 2024, il est apparu des fragilités sur le sous-bassement de la rue du Général de Gaulle qui nécessitent d'important travaux de sécurisation et de consolidation de cette voirie intégrée à la ZAC de la Ria.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant pour une participation financière contre remise d'ouvrage de 2 500 000 € TTC. Le montant sera ajusté au regard des appels d'offres.

La commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de la Ria pour accroître la participation de la ville à hauteur de 2 500 000 € TTC.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant à la convention, et accomplir toutes formalités y afférant.

Adopté à l'unanimité

7 - Participation financière de la Ville aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGE) au titre des frais de fonctionnement des écoles privées

M^{me} Rondineau fait l'intervention suivante :

"La ville a toujours eu la volonté de considérer les élèves des écoles privées et des écoles publiques à parité, dans le respect du libre choix des parents en matière d'enseignement. Notre priorité est de mener une politique éducative riche et engagée en apportant à notre jeunesse une attention toute particulière. C'est ainsi que nous associons les élèves des écoles privées à toutes les animations : passeport du civisme, les arts et l'école, le sport à l'école, les projets ponctuels comme Terre de Jeux 2024. Nous subventionnons également les voyages scolaires. C'est dans cette dynamique que la ville propose, au travers de la convention de participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, d'adopter un forfait par élèves pornicais ainsi qu'une participation aux activités extrascolaires que sont la restauration, les accueils périscolaires et les transports. Nous vous proposons de voter le renouvellement de cette convention afin que chaque enfant bénéficie équitablement des mêmes moyens et des mêmes activités quel que soit le choix de l'école primaire, publique ou privée."

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les conventions qui lient la Ville aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGE) arrivent à échéance, il convient d'en conclure des nouvelles pour la période 2024-2025.

Dans un souci d'équité avec le secteur public, la participation forfaitaire communale s'applique aux enfants des classes élémentaires et maternelles. Elle s'établit pour les seuls élèves domiciliés à Pornic. Pour les élèves de Pornic scolarisés dans des communes extérieures, la participation financière de la Ville sera basée au maximum sur la participation financière de la commune d'accueil.

Afin de se conformer aux dispositions légales, il est proposé une participation financière différenciée entre les élèves de l'élémentaire (882 €) et de la maternelle (1 753 €), soit des forfaits en légère progression par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, il est également proposé de maintenir pour les écoles privées le bénéfice des aides à la restauration scolaire, au transport scolaire et à l'accueil périscolaire actuellement en vigueur.

La commission Vie des Ecoles réunie le 26 novembre 2024 et la commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter la participation forfaitaire communale à 882 € pour les élèves élémentaires pornicais (294 € par trimestre) et 1 753 € pour les élèves maternels pornicais (584,33 € par trimestre).

- **APPROUVE** les conventions passées entre la Villes et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGE).

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir pour tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à accomplir toute formalité s'y rapportant.

M. Gris se félicite que soit stipulé dans les conventions le fait de respecter la Loi Egalim avec 50 % de produits durables ou sous signes de qualité mais regrette que ne soit pas précisé le pourcentage de produits bio qui, dans la Loi Egalim, est de 22 ou 23 %. Il demande comment en est fait le contrôle.

Mme Rondineau indique que la Ville ayant passé des marchés publics avec des fournisseurs bio, il est facile de connaître le pourcentage de produits bio pour les écoles publiques. Pour les écoles privées, la Ville devra solliciter des justificatifs.

Adopté à l'unanimité

II - CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Avant de présenter les deux délibérations suivantes, Mme Crocqueville-Barreau précise qu'elles ont été travaillées et validées avec et par les services de la Sous-Préfecture et leur conseil juridique.

1 - Modificatif à la demande d'avenant de la Concession des plages

Par arrêté et contrat de concession en date du 13 décembre 2022, l'Etat a concédé à la Ville de Pornic l'équipement, l'entretien et l'exploitation de six plages (Le Portmain, Le Porteau, Les Sablons, Les Grandes Vallées, La Noëveillard et La Birochère) pour une durée de 12 ans.

Par délibération en date du 1^{er} février 2023, six sous-concessions ont été délivrées pour six ans. Seul le lot n°1 sur la plage du Portmain réservé à une activité de club de plage a été déclaré infructueux.

Par délibération du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a sollicité du préfet la modification du contrat de concession susvisé par voie d'avenant afin de modifier l'activité autorisée sur ce lot n° 1 et permettre une activité de :

- Location d'équipements nautiques à propulsion électrique ou non électrique
- Espace terrasse avec location de matériels balnéaires (tentes, parasols, cabines, transat, matelas, chaises longues, tables...)
- Bar (licence 3) / Petite restauration
- Animations diverses

A la suite de nouveaux échanges avec les services de l'Etat, il est apparu que la demande initiale d'avenant à la concession des plages devait être modifiée pour remplacer les activités de petite restauration et vente de boissons alcoolisées par une activité « buvette sans alcool ».

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la demande d'avenant en supprimant l'activité "Bar (licence 3) / Petite restauration" et de la remplacer par une activité « buvette sans alcool », dans le dossier, joint en annexe, transmis au Préfet. Par ailleurs, il convient de préciser que l'objet de la sous-concession a pour finalité la mise en place et la gestion d'un nouveau lieu convivial intergénérationnel, proposant la location d'équipements nautiques prioritairement électriques. Le caractère innovant de cette nouvelle proposition d'activités sur le territoire est privilégié par la Collectivité. Tous les autres éléments du dossier restent inchangés.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire et de la commission Economie locale et Touristique réunies conjointement le 16 décembre 2024 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le modificatif à la demande d'avenant de la concession de plages de la Ville de Pornic.

M. Hubert fait l'intervention suivante :

"Pour rappel et pour trouver un emplacement au projet du budget participatif, et là encore malgré mon alerte du Conseil municipal du 25 septembre 2024, vous vouliez modifier l'avenant en y ajoutant de la restauration et de la vente de boissons alcoolisés par simple voie d'avenant sans avoir à passer par une enquête publique. Vous aviez dit Mme Hugues, je cite simplement le procès-verbal : 'Mme Hugues constate que M. Hubert a une interprétation personnelle des textes, elle préfère donc s'appuyer sur les services de l'Etat, les juristes de la Ville, des personnes qui connaissent mieux qu'elle, a priori, et a priori mieux que M. Hubert l'ensemble du cadrage juridique et réglementaire auquel la Ville est astreinte. Elle indique qu'il ne s'agit pas d'avoir des propos désagréables mais juste de dire que chacun doit rester à sa place. Dans le cas présent, il a été demandé conseil aux services de l'Etat afin de respecter la réglementation'. Mme la Maire, voyez-vous, malgré ma prévenance, force est de constater que, comme pour le projet du Môle-Quai l'Herminier, vous n'avez pas voulu écouter. J'étais pourtant parfaitement à ma place et dans mon rôle quand je vous ai mis en garde sur l'aspect réglementaire. C'est d'ailleurs sans autre choix que nous avons dû échanger avec la Préfecture. Et en retour, vous pouvez reconnaître votre erreur ainsi que celle de vos juristes puisque visiblement il n'est pas possible réglementairement de faire comme vous avez tenté de le faire. C'est dommage car nous avons encore perdu du temps, peut-être aussi des frais en matière de conseil juridique et au passage de la crédibilité aussi sur le cadrage juridique qui n'était pas bon. Encore une fois, et je le répète, nous en sommes bien conscients, il faut trouver une solution pour le Moorea qui a remporté le budget participatif. Mais pensez-vous vraiment que de vouloir installer un projet du budget participatif dans le cadre d'une délégation de service public, concurrentiel et commercial, soit bien approprié ? »

M. Deveille relève que la demande d'avenant, si ses souvenirs sont bons, est passée en commission Jeunes Adultes et le modificatif de cette demande d'avenant est passée en commission mixte Urbanisme et Vie économique. Il constate, en fait, que c'est au choix. Il est assez difficile pour sa part de s'y retrouver, il cherche la logique. Point qu'il avait d'ailleurs déjà souligné lors du dernier conseil municipal. Il avait également demandé que l'activité « bar-licence 3-petite restauration » soit retirée de la demande d'avenant initial, il est donc satisfait, au-delà de ce que vient d'exprimer M. Hubert. Pour finir, tout en sachant qu'il ne faut pas être trop précis, M. Deveille souhaiterait savoir, au vu de l'emplacement de cette concession, ce qu'entend l'activité « animations diverses » : bal, discothèque, fléchettes ?

Mme Guignard rappelle que l'essence même d'un budget participatif, outil de démocratie participative, est de servir l'intérêt général. Il exclut donc les projets à caractère commercial et bien évidemment il ne peut générer de revenus privés. Des exceptions sont toutefois possibles pour permettre de soutenir indirectement des activités commerciales qui contribuent à l'intérêt général comme par exemple des projets de l'ESS s'inscrivant dans un cadre éthique et durable. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et ce n'est pas non plus, à son sens, l'objet de cette activité dans le cadre du budget participatif et dans le cadre de l'activité du Moorea.

M. Gris tient à souligner que les commissions Urbanisme - Aménagement du Territoire et Vie Economique, regroupant 17 élus et 3 agents de la commune, ont été réunies deux jours avant le conseil municipal pour donner leur avis sur une délibération, qui quel que soit cet avis, était déjà inscrite au conseil municipal et ne changerait donc rien à cet état de fait. Pour résumer, M. Gris indique que cette commission du 16 décembre était une farce démocratique.

Mme Crocquevieille-Barreau confirme que la Ville s'est effectivement rapprochée des services de l'Etat pour la demande d'avenant. Toutefois, elle rappelle qu'en Conseil municipal elle avait précisé que l'activité « bar-licence 3-petite restauration » ne serait

pas proposée pour les 4 années de délégation de service public restantes. Quant à trouver une solution pour le projet du Moorea, elle souligne qu'une procédure de DSP est ouverte à tout candidat et il n'est pas possible pour l'instant de savoir qui sera retenu. Ensuite, dans le cadre du budget participatif, Mme Crocquevieille-Barreau rappelle qu'il s'agit de porter un projet et là il s'agit d'un projet envers les jeunes, thème du budget participatif de l'an dernier. Les projets proposés pour cette DSP devront donc être dans l'intérêt des jeunes avec une tarification spécifique. Quant aux animations diverses, la Ville laisse les porteurs de projets venir avec leurs idées, le cahier des charges encadrera cette activité. Pour finir, elle convient que le délai de réunir la commission 2 jours avant le Conseil municipal est effectivement court, pour autant si des modifications avaient été nécessaires, elles auraient pu être apportées lors du Conseil municipal. De plus, elle souligne que cette délibération a été auparavant évoquée en commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Quant au choix des commissions pour l'examen de ce dossier, Mme le Maire rappelle qu'ils avaient convenu tous ensemble qu'effectivement passer ce sujet en commission Jeunes Adultes n'était pas forcément approprié. Il était donc logique de l'inscrire à l'ordre du jour d'une commission mixte urbanisme et aménagement du territoire – vie économique comme cela était fait précédemment pour les délégations des concessions de plages. En complément des propos de Mme Crocquevieille-Barreau, Mme le Maire insiste sur le fait que les jeunes ont très envie d'équipements nautiques à propulsion électrique, avec des animations comme le projet du budget participatif 2023-2024. Toutefois, ce type de projet n'est pas facile à mettre en place et la Ville met tout en œuvre pour qu'il voit le jour. Elle rappelle, au-delà de ce projet, que cette demande d'avenant ouvre la possibilité d'installer une location d'équipements nautiques à propulsion électrique ou non électrique sur la plage du Portmain avec une tarification extrêmement avantageuse pour les jeunes. Pour finir, elle indique que le travail avec la Sous-Préfecture et en particulier avec l'appui de son service juridique portait sur cet avenant mais surtout sur le point suivant. La particularité de l'activité nécessitait, en effet, d'avoir une lecture particulière.

Pour répondre à la question de M. Deveille sur les animations diverses, M. Montaville précise qu'il s'agira d'un nouveau lieu convivial et intergénérationnel donc avec la possibilité d'avoir des activités physiques, de détente, du yoga, du fitness... Ensuite, il fait remarquer qu'il ne comprend pas le positionnement de M. Gris, qui lors des discussions en commission, se déclare contre mais s'abstient au moment du vote.

Mme le Maire souligne que le détail des animations sera établi en fonction des propositions des candidats.

M. Hubert indique à M. Montaville qu'il faut faire la nuance entre le cadre juridique, la faisabilité et la forme sur lesquels les membres de Pornic Vent d'Avenir sont contre. En effet, ils considèrent que la faisabilité juridique doit être faite en amont du projet et pas en retournant les règles dans tous les sens pour essayer de faire passer un projet. Par contre sur le fond, ils sont totalement pour. De fait, il s'interroge sur la façon d'exprimer cette nuance à travers un vote.

Adopté par 26 voix POUR

et 6 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur, M. Deveille)

2 - Sous-traité d'exploitation de plage - Lancement d'une procédure de concession de délégation de service public

Au regard de la demande d'avenant de la concession de plages de la Ville de Pornic du 25 septembre 2024 et de la demande d'avenant modificative précédemment examinée, le changement de l'activité du lot n° 1 sur la plage du Portmain sera autorisé à compter de la signature de l'avenant qui interviendra en début d'année 2025.

Le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, repris par le code général de la propriété des personnes publiques, indique que les sous-traités d'exploitation de plage sont attribués après engagement d'une procédure de délégation de service public décrite aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales.

Le sous-traité d'exploitation à attribuer présente les caractéristiques suivantes :

- Surface de 524 m² maximum
- Location de matériels nautiques prioritairement à propulsion électrique et non électrique à titre secondaire
- Espace terrasse sur le sable pour la location de matériels balnéaires (tentes, parasols, cabines, transat, matelas, chaises longues, tables...)
- Buvette sans alcool
- Animations diverses afin de créer un lieu de convivialité intergénérationnel
- Accompagnement et conseil aux usagers dans leur pratique des activités nautiques et respect des règles de sécurité
- Tarification préférentielle pour les jeunes publics (-25 ans)

Ce nouveau sous-traité sera conclu à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de 4 saisons estivales soit jusqu'au 30 septembre 2028.

Un rapport de présentation, joint en annexe et établi en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, justifie le choix du mode de gestion et définit les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire sous le contrôle de la Commune.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 décembre 2024 s'est prononcée sur ce projet de délégation de service public, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et a émis un avis favorable.

L'avis de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire et de la commission Economie locale et Touristique réunies conjointement le 16 décembre 2024 sera transmis en séance du Conseil municipal.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation du service public au vu du rapport de présentation, joint en annexe, présentant les documents contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** du principe de la délégation de l'exploitation du sous-traité d'exploitation de plage correspondant au lot n°1 sur la plage du Portmain tel que décrit ci-dessus.
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à engager la procédure par le lancement d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes prévues par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles du code de la commande publique, et de poursuivre la procédure sur la base des avis de la commission prévue par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hubert déclare qu'avec ce sous-traité la Ville s'apprête encore plus à fragiliser, tant au niveau juridique que morale, ce dossier et indique avoir bien pris note du travail avec les services de l'Etat. Tout d'abord en matière de rupture d'égalité, il relève que la Ville s'apprête à allouer une subvention de 70 000 € sur un lot d'une délégation de service public de plage. Donc il s'interroge sur l'égalité et la non-discrimination par rapport au club de plage de la Noëveillard, qui avait fait savoir ses difficultés financières et à l'époque, avait demandé justement à pouvoir avoir des activités de boissons - restauration pour équilibrer un peu plus son activité. Il considère que c'est tout bonnement discriminatoire et inégalitaire vis-à-vis des autres DSP plages de Pornic. De plus, il fait remarquer que le montant de 70 000 € de la subvention est équivalent au montant du budget participatif. Le fait d'allouer cette somme dans le cadre d'une subvention l'interpelle. Il se pose la question du devenir de la TVA. En effet cette subvention de 70 000 € va permettre au futur délégataire d'acheter 70 000 € de matériel nautique et de pouvoir récupérer de la TVA. Dans le cadre du budget participatif, la Ville bénéficie d'un fonds de compensation pour ces 70 000 €. Donc là, dans le cadre d'une subvention, la Ville n'aurait plus aucune compensation. Il a été évoqué de manière vague des tarifs préférentiels alors qu'ils n'ont aucune idée de prévisionnel pour cette activité sur un « spot » qui, pense M. Hubert, n'est pas du tout approprié à ce genre d'activité. En effet, il a cru comprendre qu'il y aurait qu'un foire électrique, dont le coût s'élève entre 6 et 8 000 €, des surfs électriques et des paddles électriques. Il ne va pas refaire le débat qui s'est tenu en commission consultative des services publics locaux,

bien que des personnes extérieures au conseil municipal ont pu s'exprimer sur la dangerosité de l'activité eu égard au site. M. Hubert précise que son questionnement sur la TVA ressort d'un travail, nécessaire, sur le dossier et de fait n'a pas pu l'évoquer en commission. Ensuite, dans le cas où l'activité périlite, il demande si la Ville se retrouve avec 70 000 € de matériel électrique nautique sur les bras. De plus, si le projet du budget participatif n'est pas retenu, il s'interroge sur le fait de verser 70 000 € à un nouveau projet en plus des 70 000 € pour le projet lauréat du budget participatif donc un budget qui passerait de 70 000 à 140 000 €. Il pense que le fait de mettre une subvention de 70 000 € va attirer beaucoup plus de candidats avec la conséquence finalement de mettre en péril l'intention première, qui était louable, et qui était de trouver un emplacement. Pour revenir sur la moralité et le cadre du budget participatif, il se demande, si c'est ce projet qui est retenu, quel serait la structure juridique qui le porterait. Dans le cadre d'une mise en concurrence, il n'est pas possible de restreindre à une structure associative ou une structure commerciale. Et s'il s'agit d'une structure juridique commerciale type société avec la possibilité de toucher des bénéfices et de se verser des dividendes, la Ville sort complètement du cadre et du règlement fixés dans le cadre du budget participatif. M. Hubert évoque les propositions faites en commission consultative des services publics locaux qui étaient soit de récupérer cette concession en régie, soit que la Ville achète elle-même le matériel et elle trouve un exploitant ou un gérant. Le sujet de la TVA ainsi que le sujet de la mise en concurrence seraient alors réglés. M. Hubert se déclare très gêné de la situation.

M. Deveille lit l'intervention suivante :

"Pour rappel, cette concession de délégation de service public est lancée pour permettre qu'un des projets, lauréat du budget participatif, puisse voir le jour. Vous ne vous en êtes jamais cachés et vous venez de le rappeler. Il est donc prévu pour cette DSP une subvention municipale d'un montant maximum de 70 000 € qui correspond au montant du budget participatif à l'euro près. Tout d'abord, j'aimerais savoir : est-ce à dire que le 2^{ème} projet lauréat, la boutique "Effet-mer", dont on ne connaît d'ailleurs pas l'état d'avancement, ne bénéficiera d'aucun budget sur les 70 000 € ou il y aura un budget complémentaire. Dès lors, s'il n'y a pas de budget complémentaire, ça veut dire que le montant de subvention pour le projet de la plage du Portmain ne sera pas 70 000 € ? J'aimerais avoir quelques éclaircissements sur le sujet. Et combien est-il prévu pour le projet de la boutique "Effet-mer". Par ailleurs, il me semblait que le budget participatif était alloué à des projets non commerciaux. Ce qui n'a pas l'air d'être le cas pour cette DSP. J'ai bien noté que les 70.000 € serviront à financer l'achat de matériel nautique. Est à dire que la mairie restera propriétaire des efoil, epaddle ? Qu'advient-il dudit matériel, si pour X raisons, le projet s'arrête à l'issue de la première année ? Est-ce la vocation de la mairie à détenir ce genre d'équipement ? Vous avez exprimé le fait que c'était un projet pour les jeunes, vous connaissez le prix de location en pleine saison d'un efoil ? C'est plus de 120 € de l'heure. A moins que l'on propose moins 50% sur le prix, c'est une sacrée somme ! Vous prévoyez une tarification préférentielle pour les jeunes publics, - 25 ans. Quelle politique tarifaire allez-vous appliquer pour les jeunes en pourcentage de remise, ça m'intéresse vraiment. Je fais un parallèle qui peut être hasardeux : un sac chanel à 10 000 €, à 50 %, ça reste quand même 5 000 €, donc c'est cher. Donc j'aimerais savoir comment vous allez bien circonscrire la problématique de la tarification pour les jeunes pornicais ou autres d'ailleurs. Enfin, lors du Conseil municipal du 25 septembre 2024, vous aviez annoncé que l'écriture d'un cahier des charges se ferait en commission, confirmé par Mme Gendrot et Mme le Maire. Peut-on savoir dans quelle commission ce cahier des charges va être rédigé, travaillé. Et de plus, si cette délégation doit débiter début juin, est-ce que l'on est pas déjà en retard ? Je m'interroge sur le timing."

Mme Friess informe M. Hubert que la première année un prestataire de service est exonéré de TVA jusqu'à 36 800 € de chiffre d'affaires et que de plus, il n'y aura que 4 mois d'activité. Les jeunes sont la cible et bénéficieront d'un tarif réduit, elle pense donc qu'il n'y a pas du tout de problème de TVA pour la première année.

A M. Hubert qui s'étonne que Mme Friess connaisse le chiffre d'affaires prévisionnel du prestataire, elle explique que le fait que l'activité se déroulera sur 4 mois, ne sera pas possible les jours de mauvais temps, et qu'un tarif réduit pour les jeunes sera mis en

place, montrent bien que le but n'est pas de faire de gros bénéfices donc pas un gros chiffre d'affaires.

M. Hubert relève qu'avec de tels propos, cette mise en concurrence ne risque pas d'attirer beaucoup de projets. Mme Friess évoque une exonération de TVA sur un chiffre d'affaires en dessous de 36 800 €, ce qui veut dire que la subvention proposée correspond à deux fois le chiffre d'affaires annuel attendu. Pour une délégation de service public, M. Hubert trouve cette proposition plutôt magnifique.

M. Gris précise qu'une subvention versée à une association ou à une entreprise ne peut pas dépasser 80 % du chiffre d'affaires. Dans le cas contraire, il ne s'agit plus d'une subvention. Il fait ensuite remarquer à M. Montaville, que cette situation montre bien qu'ils sont dans une farce démocratique. Il y a un candidat, un marché formaté en fonction, une concession à faire entrer dans un cadre.

Mme le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de placer un candidat mais de faire aboutir un projet.

Mme Crocquevielle-Barreau appuie les propos de Mme le Maire et fait remarquer à M. Hubert que lorsqu'il évoque le sujet de la TVA il suppose déjà le choix de la structure alors que pour l'instant aucun dossier n'a encore été déposé. De plus, elle relève une contradiction dans ses propos puisque, dans un premier temps, il s'inquiète d'une éventuelle récupération du matériel nautique par la Ville si l'activité périclite et dans un deuxième temps il propose que la Ville achète le matériel. Quant à passer ce projet en régie, Mme Crocquevielle-Barreau précise qu'à défaut d'avoir ce type de compétence au sein de la Ville, il faudrait recruter. Ensuite, elle indique que les modalités précises de ce projet seront vues au moment de l'écriture du cahier des charges. Un système de notation qui favorisera les projets incluant une tarification spécifique pour les jeunes sera mis en place. La Ville va tout mettre en œuvre pour que ce projet voit le jour dès le mois de juin avec donc un passage en conseil municipal au mois de mars prochain. Le cahier des charges va être écrit rapidement afin de lancer la publicité et avoir des candidatures rapidement.

Mme Guignard déclare « gouverner c'est prévoir » et imagine que le projet retenu ne soit pas celui du lauréat du budget participatif. Dans ce cas, elle s'inquiète du devenir de ce projet dédié aux jeunes et demande si la Ville a envisagé ce cas de figure. Elle fait remarquer que le budget de 5 000 € dédié à la politique jeunes manque totalement d'ambition. Elle se demande si cette possibilité offerte aux jeunes de faire du efoil sera maintenue et en profite d'ailleurs pour indiquer qu'il est dommage de réserver cette activité aux jeunes. Elle fait part de son envie d'essayer mais pour autant elle s'interroge sur la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels.

Mme le Maire rappelle de nouveau que la Ville soutient un projet. Elle prend l'exemple du dernier budget participatif en expliquant que la Ville n'a pas donné de l'argent au porteur de projet pour qu'il réalise une aire multigénérationnelle à la Ria, elle a financé le parc. Elle prend à témoin Mme Vasseur, lauréate d'un budget participatif, qui n'a pas perçu d'argent pour planter des arbres, elle a seulement accompagné la Ville dans ce projet. Dans le cas présent, un projet proposant des tarifs pour les jeunes peut trouver sa place à cet endroit et bénéficier de l'accompagnement de la Ville. L'objectif est d'avoir un projet qui soit accessible pour les jeunes sans pour autant exclure toutes autres catégories de personnes. La Ville est là pour accompagner l'investissement comme elle le fait par exemple pour le club nautique de Pornic. Quant au 2^{ème} lauréat du budget participatif, la boutique « Effet-mer », Mme le Maire pense qu'il serait effectivement intéressant que l'état d'avancement de ce projet soit vu en commission. Ce projet, qui devrait se faire avec le concours des services de la Ville et la mise à disposition d'une salle municipale, aura un coût peu élevé.

M. Hubert retient que la Ville organise des conditions concurrentielles dans le cadre d'une délégation de service public en allouant une subvention de 70 000 € pour, au départ, trouver une solution pour le budget participatif. Il fait remarquer une rupture d'égalité puisque les autres candidats, sur les mêmes délégations de service public des plages, n'ont pas bénéficiés de cette subvention.

M. Gris revient sur la légitimité de la Ville à verser une subvention pour une activité commerciale, activité déléguée à la communauté d'agglomération. Les autres projets du budget participatif, cités plus haut par Mme le Maire, sont gratuits et bénéficient à tout le monde.

Mme le Maire déclare que le sujet a été largement abordé et clôt le débat.

Adopté par 26 voix POUR

5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur) et **1 ABSTENTION** (M. Deveille)

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 - Adhésion de la Ville à des associations

Dans le cadre de leurs missions, les services de la Ville de Pornic ont régulièrement besoin d'accéder à des ressources techniques externes, afin de consolider leurs compétences et de bénéficier de l'expertise de réseaux professionnels établis.

La Ville adhère ainsi par exemple au CAUE ou à Sites et Cités, ce qui permet aux agents concernés un partage d'expérience avec des spécialistes et d'autres collectivités sur la politique patrimoniale.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à deux nouvelles associations :

- Rue de l'Avenir : créée en 1988, elle œuvre pour une sécurisation des déplacements en ville et pour un équitable partage de l'espace public entre ses divers usagers, en particulier les plus vulnérables (cyclistes, piétons,...). Ses diverses productions contribuent depuis plusieurs années à alimenter les réflexions de la Ville de Pornic.
- Plante et Cité : Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...). Elle coordonne en outre des programmes d'études et d'expérimentations.

Les cotisations annuelles à ces associations sont respectivement de 200 € et 540 €.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 3 décembre 2024 a émis un avis favorable à ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Rue de l'Avenir et à l'association Plante & Cité à partir de l'année 2025.
- **VERSE** la cotisation annuelle de 200 € à l'association Rue de l'Avenir et de 540 € à l'association Plante & Cité pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

IV - AFFAIRES FONCIERES

1 - Acquisition foncière - Dévoilement du chemin côtier - Secteur de Monval

Suite à un éboulement de falaise qui s'est produit côté mer sur le domaine public maritime en face de la parcelle 59 section EL secteur de Monval, un rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières a préconisé de reculer le chemin côtier à cet endroit, en application du principe de précaution.

Dans ce contexte, il est envisagé le déplacement du chemin côtier en retrait sur la propriété communale parcelle 121 section EM ainsi que sur une partie de la parcelle 59 section EL à l'arrière de l'actuel mur de clôture.

Afin de mener à bien ce projet de sécurisation du sentier, il appartient donc à la Ville de se porter acquéreur d'une emprise d'environ 85 m² sur la parcelle 59 section EL. Après échanges avec l'Association diocésaine de Nantes, propriétaire de la parcelle, un accord a été trouvé aux conditions suivantes :

- une acquisition au prix de 1,52 €/m² sur la base des transactions pratiquées sur cette frange littorale au titre des Espaces Naturels Sensibles. L'emprise foncière acquise représente une surface d'environ 85 m². La surface précise et définitive sera établie par le document d'arpentage préalable à l'acquisition.
- l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (géomètre, notaire) seront à la charge de la Ville.
- l'ensemble des aménagements et des végétalisations ainsi que l'entretien des clôtures jouxtant le chemin côtier resteront à la charge de la Ville.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 3 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface d'environ 85 m² sur parcelle 59 section EL à Pornic au prix de 1,52 €/m². L'emprise exacte sera définie par le document d'arpentage à venir. L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune. Les aménagements, les végétalisations ainsi que l'entretien des clôtures sont également à la charge de la Ville.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

M. Gris pense que chacun peut se féliciter de la résolution de ce problème mais trouve dommage que la Ville n'ait pas acquis une portion de bande côtière plus large qui de plus est inconstructible. Cette emprise supplémentaire n'aurait quasiment rien changé au montant de la transaction mais aurait pu permettre d'anticiper d'éventuels futurs éboulements. En effet, ce sont des procédures longues et les pornicais ont attendu longtemps la résolution, qui reste à venir, de ce problème.

Adopté à l'unanimité

V - VIE ASSOCIATIVE

1 - Avance sur la subvention 2025 aux associations

Certaines associations qui ont une activité régulière tout au long de l'exercice, qui ont des salariés ou qui organisent une manifestation en début d'année, doivent supporter dès le premier trimestre 2025 des dépenses non négligeables et font à ce titre une demande d'avance sur leur subvention.

Suite à la demande de l'association Pornic Basket Saint Michel et du Comité Mi-Carême, il est proposé d'accorder respectivement une avance sur la subvention de fonctionnement 2025 de 30 000 € et 15 000 €.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement de 2025 de 30 000 € à l'association Pornic Basket Saint Michel.
- **APPROUVE** l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement de 2025 de 15 000 € à l'association Comité Mi-Carême
- **APPROUVE** les conventions passées avec l'association Pornic Basket Saint Michel et le Comité Mi-Carême jointes en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions et tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

2 - Aide aux projets sportifs de haut niveau

M. Montaville lit l'intervention suivante :

"Avant de lire la délibération, je souhaite exprimer toute ma reconnaissance au monde associatif sportif de Pornic et saluer son engagement et son dynamisme. Si la pratique physique et sportive est facteur de meilleurs santés physique et morale, l'association reste un ciment de cohésion sociale et d'apprentissage de valeurs qui favorisent le bien vivre en société. La Ville de Pornic a récemment été reconduite Ville Active et Sportive à 3 lauriers. C'est un label national qui récompense une collectivité et ses associations pour son développement et son rayonnement dans toutes les formes de pratiques

physiques et sportives. Ce label salue également notre engagement environnemental et nos orientations vers le développement durable en ce qui concerne nos équipements sportifs. Récemment, le 29 novembre dernier, le haut niveau sportif a été mis à l'honneur lors de la soirée des étoiles du sport. Une quarantaine de sportifs de tous âges a reçu un trophée des Étoiles du Sport. A travers cette récompense c'est toute l'association, les coachs, les bénévoles qui ont été salués et remerciés. Très récemment, j'ai représenté Pornic et L'Association nationale des Elus du Sport à la soirée sur l'héritage des jeux olympiques et paralympiques, organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif, le Département et les services de l'état. Pornic a été mis à l'honneur pour son programme d'animations, son dynamisme dans le cadre du label Terre de Jeux. Aussi, avec cette dynamique associative et les compétences de nos athlètes, nous avons fait évoluer en commission Sport et Affaires Maritimes, le dispositif de bourse haut niveau pour accompagner nos ambassadeurs de la Ville dans les compétitions nationales et internationales. Les critères des charges de compétitions restent les mêmes (hébergement- transport - inscription), par contre nous avons augmenté la ligne budgétaire de ce dispositif avec 6 000 € cette année pour donner la possibilité à la commission de majorer l'aide financière en fonction du niveau de compétition ou des résultats obtenus ou encore du public ciblé."

Dans le cadre de sa politique sportive et maritime, la Ville de Pornic accompagne les projets sportifs de haut niveau des associations sportives et des athlètes Pornicais qui participent à des compétitions de niveau national à international.

Cette aide financière est accordée selon des critères de prise en charge de dépenses relatives aux frais d'inscription, aux déplacements et à l'hébergement pour la participation à la compétition.

Il est proposé d'attribuer une aide aux associations, dont le détail figure en annexe, pour un montant global de 6 000 €, crédit inscrit au budget primitif 2024.

La commission Sports et Affaires Maritimes réunie le 7 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

3 - Aide aux familles aux revenus modestes pour la pratique du sport - Ticket-sport

La Ville de Pornic a la volonté d'apporter une aide aux jeunes des familles aux revenus modestes qui souhaitent adhérer à une association sportive pour pratiquer régulièrement leurs activités en loisir ou en compétition.

Cette initiative de la ville incite à la pratique sportive au sein d'une association en donnant le goût de l'effort, favorise la lutte contre la sédentarité et valorise les vertus sociales du sport en créant du lien social.

Depuis 2011, pour encourager l'accès à la pratique sportive pour tous et en particulier pour ce jeune public jusqu'à 18 ans, la Ville de Pornic apporte une aide au financement de l'adhésion au club sportif.

Les familles dont le quotient familial relève des tranches 1 ou 2 (déjà définies pour la restauration scolaire) peuvent bénéficier de cette aide avec une prise en charge de l'adhésion à hauteur de 80 % pour la tranche 1 et à hauteur de 50 % pour la tranche 2.

L'association procède à une réduction de l'adhésion et la ville lui verse le montant de prise en charge selon le barème fixé.

Il est proposé de verser cette aide aux associations dont la liste figure en annexe et dont le montant total s'élève à 1 271 €.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement de ces aides aux associations détaillées en annexe.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce versement.

Mme le Maire souligne que cette aide aux familles aux revenus modestes pour la pratique du sport vient en complémentarité d'autres actions importantes menées par la Ville. Il existe des tarifs solidaires pour le sport mais surtout des enveloppes importantes pour les tarifs scolaires et périscolaires, la restauration scolaire en particulier. C'est également l'occasion en cette fin d'année de saluer l'action de Mme Marié, mais aussi de toutes les personnes qui s'impliquent au CCAS, car il existe aussi des aides individuelles qui s'adressent aux familles et aux enfants, des spectacles, des sorties, des cadeaux.

Adopté à l'unanimité

4 - Renouvellement de la convention d'usage de loisir sportif "Pratique de parapente"

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'usage de loisir sportif « pratique de parapente » sur le site de la Fontaine aux Bretons. Ce site situé sur un espace naturel sensible de la commune au lieudit « Le Prédaire » est inscrit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

La convention passée entre le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, l'association « A Tire d'Aile » et la Ville de Pornic a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à pratiquer le vol libre.

Elle consiste à développer les activités de loisirs sportifs de nature tout en conciliant le respect de zones et espaces naturels sensibles en préservant les sites, les paysages et les milieux naturels.

La convention renouvelée en 2020 pour 3 ans arrivant à terme, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sollicite la Ville de Pornic pour son renouvellement pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions.

La commission Sports et Affaires Maritimes réunie le 7 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'usage de loisir sportif « Pratique de parapente » sur le site de la Fontaine aux Bretons pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. Deveille fait l'intervention suivante :

"On renouvelle une convention prise pour 3 ans en 2020, donc si je ne me trompe pas, elle arrivait à son terme fin 2023. La convention de ce soir qui est proposée, est consentie et acceptée à compter de la date de signature, qui, sauf erreur de ma part, ne peut pas être signée avant le conseil municipal de ce soir. Donc, cette convention s'applique bien pour 2025, 2026, 2027. Alors je me pose la question suivante : que s'est-il passé en 2024 ? Est-ce que l'association n'a pas pratiqué le parapente en 2024 ?"

M. Montaville n'a pas de réponse précise à apporter, et avance l'argument éventuel de la période « covid » qui aurait décalé la période. Quoi qu'il en soit, il apportera une réponse à M. Deveille après vérification auprès de services.

Adopté à l'unanimité

VI - SUBVENTIONS

1 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 et du Fonds vert

La Ville de Pornic a pour projet de réaliser au titre de l'année 2025 deux projets pouvant bénéficier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) et pour l'un au titre du Fonds vert: Il s'agit en terme de priorité de dossiers pouvant être subventionnés.

1 / la rénovation thermique de la Maison des Associations

Le projet s'inscrit dans une volonté politique forte de la collectivité de réduction de ses consommations d'énergie. Inscrit au titre du décret tertiaire, le résultat de cette opération aura pour objectif d'atteindre le niveau 2050 c'est-à-dire une réduction de 60 % des consommations d'énergie du bâti (soit le niveau le plus élevé du décret tertiaire).

Le montant des travaux liés à cette opération, est estimé à 833 333 € H.T soit 1 000 000 € TTC.

2 / la rénovation thermique et la mise en accessibilité des vestiaires de Sainte Marie

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une modernisation, rénovation et d'une mise en accessibilité de cet équipement. En plus d'un doublement du nombre des vestiaires existants, ce projet inclut la rénovation thermique de celui-ci et une mise en accessibilité conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADA'p).

Le montant des travaux liés à cette opération, est estimé à 1 333 333 € H.T soit 1 600 000 € TTC.

Les plans de financement de chaque projet sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2025 pour ces deux dossiers et au titre du Fonds vert pour la maison des associations.

La Commission Travaux réunie le 12 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets décrit ci-dessus.
- **SOLLICITE** des subventions pour ces deux projets au titre de la DSIL 2025 et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** une subvention pour le projet de rénovation thermique de la Maison des associations au titre du Fonds vert et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ces dossiers, et ce au taux maximal
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

VII - RESSOURCES HUMAINES

1 - Recensement de la population - Création des postes et rémunération des agents recenseurs

Dans le cadre des opérations du recensement de la population organisées pour l'année 2025, du 16 janvier 2025 au 22 février 2025, il convient de créer les postes et de fixer la rémunération des agents recenseurs comme indiquée en annexe.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** à la création de 4 postes d'agents recenseurs vacataires ;
- **APPROUVE** les conditions de rémunération des agents recenseurs pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2 - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

L'autorité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés "collaborateurs de cabinet" lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle » De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité.

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la création d'un emploi de collaborateur de cabinet avec effet au 01 janvier 2025.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget principal dans les conditions susmentionnées.
- **REMBOURSE** les frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements sur le territoire, dans les conditions en vigueur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Deveille lit l'intervention suivante :

"Madame Hugues, Madame le Maire, avant toute chose, j'aimerais savoir si cette création de poste concerne votre nouvelle collaboratrice pour laquelle, je vous avais déjà demandé, lors des 2 derniers Conseils municipaux, des éclaircissements. Vous m'aviez répondu, très partiellement, je cite « que cette personne a une mission ponctuelle, de septembre à fin décembre, afin de m'assister au démarrage de mon mandat », certes, sans aucune véritable explication. Je suis désolé de vous le dire Madame le Maire mais votre obstination à ne pas vouloir répondre précisément est pour ma part en tout cas, à tout le moins troublante. D'autant plus maintenant que vous créez, dans la foulée, un poste de collaborateur de cabinet. Alors soyons clair, c'est votre droit le plus absolu, le plus strict, de créer un poste de collaborateur de cabinet en vous appuyant sur les textes. Ce n'est pas du tout cela que je discute. Pourquoi ne pas avoir été clair dès le début, elle n'était donc pas là que pour vous assistez au démarrage, pendant 4 mois. Vous aviez bien en tête ce recrutement pour l'année 2025. Vous voyez Madame le Maire, ce que je reproche, c'est ce manque de transparence. Pourquoi ne pas avoir dit tout de suite que vous envisagiez de prendre un collaborateur de cabinet ? Je vous avais pourtant demandé lors du dernier conseil municipal si vous aviez prévu son poste dans les budgets 2025. Question à laquelle vous n'aviez pas répondu non plus. Je me permets tout de même de vous rappeler, en toute modestie, que, comme nous tous Madame le Maire, vous avez signé la Charte de l'Elu, et je cite la charte : "l'élue en charge doit rendre compte" et donc répondre aux questions. Et je pense que cela s'applique aussi à vous, Madame le Maire, Première magistrate de la ville. Donc, j'insiste, vous devez rendre compte. Qu'en est-il aujourd'hui ? Son CDD, arrivant à échéance, va-t-elle continuer sa mission très vague d'aide au démarrage, en tant que collaboratrice du maire ? Désolé, mais dès lors, il ne s'agit plus maintenant d'une mission d'aide au démarrage, 4 mois après, ou sinon jusqu'à la fin de la mandature le démarrage risque d'être un peu long. Ce n'est plus du démarrage selon moi. Et donc, quelle est sa mission exacte ? Je me pose un certain nombre de questions, très binaires : Rédige-t-elle vos discours ? oui ou non ? Rédige-t-elle vos différents posts sur les réseaux sociaux ? oui ou non ? Vous conseille-t-elle sur la stratégie politique ? oui ou non ? Plus généralement a-t-elle été recrutée afin de vous aider à préparer les prochaines élections municipales ? oui ou non ? Si c'est le cas, Madame le Maire, soyez claire, dites le tout simplement que nous puissions passer à autre chose. De plus, vous n'indiquez pas si cet emploi est un emploi un temps complet. Si tel est le cas, votre collaboratrice en tant que conseillère départementale a certaines obligations. Je pense aux sessions départementales, aux commissions permanentes, qui se déroulent en journée la semaine, aux différentes réunions et inaugurations où elle représente le Conseil départemental également en journée durant la semaine. S'il s'agit bien déjà d'un emploi à temps complet, comment est intégré ce temps passé pour le conseil départemental, que ce soit dans son emploi du temps et sa rémunération ?"

En accord avec les propos de M. Deveille, M. Hubert déclare que c'est bien ce qu'ils pressentaient lors de leurs interventions en conseil municipal le 25 septembre 2024 sur le poste de chargé de mission sur 4 mois pour accompagner Mme le Maire sur le démarrage de son mandat. Ce poste, apparemment, se transforme en collaborateur de cabinet pour accompagner Mme le Maire sur toute la fin de son mandat et à priori jusqu'aux prochaines élections. Il fait l'intervention suivante :

"Madame Hugues, eu égard à la situation économique globale qui appelle à la prudence budgétaire et aux économies - je rappelle qu'à la Région vous vous apprêtez à

supprimer 100 postes - ici, créer un poste pour vous accompagner personnellement ne vous dérange pas ? Mme Hugues, chers collègues, comme à mon habitude, je souhaite être prévenant. Je vous avais fait savoir que moralement le recrutement d'une personne élue d'une collectivité, dans le cas présent le Conseil départemental, et appartenant à votre parti politique me posait question. Encore une fois, je ne dis pas que le recrutement n'est pas réglementaire mais écoutez peut-être ma prévenance comme une question et à la fois un conseil. Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, je voulais savoir si Mme Van Goethem, qui fait partie du même groupe de 24 élus au Conseil départemental que votre future collaboratrice de cabinet, si vous-même Mme Hugues et à priori, sauf erreur de ma part, M. Herbin, Mme Thibaud qui faites partie des instances départementales de ce même parti, tout comme la personne que vous vous apprêtez à recruter, avaient prévu de prendre part au vote malgré ces situations d'intérêt proche ?

Dans un premier temps, Mme Hugues explique que la création initiale d'un poste en CDD pour démarrer le mandat fait suite à ses interrogations sur la nécessité ou non de ce poste. Elle a toujours été convaincu qu'un poste de collaborateur de cabinet à la Ville de Pornic était nécessaire. Effectivement, elle est restée un peu évasive sur ce démarrage car elle voulait jauger la pertinence d'avoir un collaborateur de cabinet à ses côtés. Ouvrir des postes et se rendre compte au bout de 4 mois ou 5 mois que ce n'est pas ce qu'il faut, appelle à une certaine prudence surtout lorsqu'il s'agit d'hommes ou de femmes. Elle ne voulait pas se retrouver dans cette situation comme cela s'est produit à la Ville de Vannes. Elle fait remarquer d'ailleurs qu'aujourd'hui il s'agit d'ouvrir un poste et non pas de nommer une personne sur ce poste, ce qui rend le conflit d'intérêt évoqué par M. Hubert sans objet. Il ne lui apparaît pas que d'avoir un collaborateur de cabinet dans une commune comme Pornic soit du luxe tant au niveau du conseil en prise de décisions, dans la coordination avec les différents élus, dans les projets qui sont de plus en plus complexes, et pour renforcer le lien partenarial avec un certain nombre d'acteur. Ce type de poste sert une certaine transparence de la vie publique. Mme le Maire précise qu'il est totalement interdit par la loi qu'un collaborateur participe à la préparation d'éventuelles futures élections donc la personne recrutée ne prendra pas part à une éventuelle campagne municipale. Elle signale également que le choix d'un CDD a permis à l'intéressée de cesser son activité professionnelle. Quant à son mandat départemental, elle fait partie des minorités et sa participation à certaines commissions, à certaines inaugurations qui se déroulent rarement sur les heures ouvrables, est tout-à-fait compatible avec le poste. Des dispositions sont prises dans le cadre de son contrat de travail pour ses participations au sein des commissions départementales avec la prise de congés par exemple. De plus, elle rappelle qu'effectivement les dispositions réglementaires permettent ce type d'emploi qui, pour une Ville comme Pornic, surclassée 40 à 80 000 habitants, pourrait être de 3 collaborateurs de cabinet. Ensuite, sur le fait qu'elle appartienne au même parti politique que Mme le Maire, celle-ci fait remarquer qu'il est quand même logique qu'elle s'entoure, surtout sur ce type de poste, de personnes proches de ses valeurs. Elle donne l'exemple des collaborateurs de la Ville de Saint Nazaire qui sont du parti socialiste, à Guérande du parti Horizon, à Saint Herblain du parti socialiste soit, en règle générale, du même parti que le Maire. Quant à l'interrogation sur les besoins nécessaires ou pas de la Ville, elle indique que la Ville de Saint Brévin, de strate de population inférieure à Pornic, a un collaborateur de cabinet depuis 20 ans. Elle conclut en rappelant qu'il ne s'agit pas ce soir de recruter une personne mais seulement d'ouvrir le poste qui sera, elle le confirme, proposé à la personne nommée sur le poste en CDD de 4 mois.

Sans revenir sur le sujet de la couleur politique, M. Hubert n'a effectivement pas la même définition que Mme le Maire et trouve cela choquant quelque soit le parti. Quant à dire qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt car il s'agit juste d'ouvrir le poste, et alors que chacun sait qui sera recruté, M. Hubert indique que le fait d'appartenir à un cercle proche, à un même groupe de 24 élus, peu importe la couleur politique, engendre une situation de proximité directe.

Mme Hugues insiste sur le fait que le Conseil municipal crée un poste et que c'est l'objet du vote de ce soir, et en aucune façon il s'agit de procéder au recrutement d'une personne. C'est Madame le Maire qui s'en chargera.

Adopté par 26 voix POUR

et 6 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur, M. Deveille)

3 - Actualisation du tableau des effectifs

Conformément aux prévisions exposées dans le rapport d'orientation budgétaire et budgétées pour l'exercice 2025, il est proposé de créer les postes suivants :

- ✓ 2 postes de technicien à temps complet
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

De plus, plusieurs dossiers qui doivent être engagés prochainement par la collectivité (bilan carbone, renouvellement du classement touristique de la Ville) vont nécessiter la mobilisation de moyens supplémentaires afin de pouvoir aboutir dans les délais impartis.

Pour ce faire, il est proposé de recruter un chargé de mission auprès de la directrice générale des services sous la forme d'un contrat de projet, pour une durée d'un an.

Il est donc proposé de créer un poste d'attaché territorial non permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** aux créations de postes dans les conditions ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

☞ ☞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

☞ ☞